

## DÉCISION DE LA PRESIDENTE

### **MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION N°2 « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CLOS NORMAND – CRÉATION D'UN PÔLE ENFANCE À PONT-AUDEMER » - LOT 13 – ALLONGEMENT DES DÉLAIS**

**La Présidente de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

VU les articles L. 2194-1, R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique concernant les travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires dans la limite de 50 % du montant du marché initial,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL\_0054\_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du président n°DEC\_0113\_2025 attribuant le marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 13 – équipements de cuisine à la société LANEF PRO,

VU la décision de la Présidente n°DEC\_160\_2026 autorisant la réalisation d'une modification contractuelle n°1 au marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 13 permettant l'allongement des délais d'exécution,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier le programme de travaux,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la modification de marché n°2 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 13 – équipements de cuisine avec la société LANEF PRO, permettant l'ajustement du programme de travaux.

**Article 2 :** Le montant de la modification contractuelle s'établit à 7 704.68 € HT soit 9 245.62 € TTC représentant une augmentation de 33.38 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 30 786.16 € HT soit 36 943.39 € TTC. La modification contractuelle représente une incidence financière de + 33.38 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3 :** La modification contractuelle est sans incidence sur la durée d'exécution du marché.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

**Article 5 :** La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/08/2026

Reçu en préfecture le 25/08/2026

Publié le 25/08/2026

ID : 027-200065787-20260824-DEC\_0173\_2026-AU



Fait à Pont-Audemer, le 24 août 2026

La Présidente

  
Carole DE ANDRES

